



MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

2020 -
Registre des délibérations

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 5 octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 29 septembre 2020.

Présents : OLIVIER Christian, TESSIER Daniel, PINCEPOCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, GALLON Loïc, DOINEAU Brigitte, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, ESNault Véronique, RENAULT Serge, DUFLOS Béatrice, DAULAIN Laurent, GUEGUEN Frédéric, PALIERNE Fabrice, HUET François, FURON Maryse, JARRY Emilie.

Nombre de conseillers	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 18
Pouvoirs	: 0
Votants	: 18

Absents excusés ayant donné procuration : Néant.

Absents excusés : VETIER Anthony.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : JARRY Emilie

Le procès-verbal de la séance du conseil du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 2020.05.10.01 VITRE COMMUNAUTE : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT**
- 2020.05.10.02 CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE (FSCF) ET LA COMMUNE DE DOMALAIN – ESPACES LOISIRS ITINERANTS**
- 2020.05.10.03 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RÉALISATION DU PROGRAMME DE VOIRIE 2020**
- 2020.05.10.04 RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**
- 2020.05.10.05 PLU : OPPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME**
- 2020.05.10.06 RÉVISION DU PLU : AVENANT DE PROLONGATION AVEC LE CABINET URBA**
- 2020.05.10.07 BUDGET COMMUNAL- DÉCISION MODIFICATIVE N°1**
- 2020.05.10.08 SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCE ARGENT DE POCHE**
- 2020.05.10.09 SUPPRESSION DE LA RÉVISION DES LOYERS DE LA BOULANGERIE ET DE SON LOGEMENT D'HABITATION**
- POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DÉLIBÉRATION**
- QUESTIONS DIVERSES**

2020.05.10.01 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24/09/2020 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune,

Considérant, qu'en l'absence de précision réglementaire, il convient de considérer que les membres de la CLECT sont désignés par délibération de chaque conseil municipal.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **De désigner, pour siéger à la CLECT, les membres suivants :**

- Titulaire : **M. Daniel TESSIER**

- Suppléant : **M. Loïc GALLON**

2020.05.10.02 CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE (FSCF) ET LA COMMUNE DE DOMALAIN – ESPACES LOISIRS ITINERANTS

Monsieur le Maire présente les animations proposées aux jeunes en partenariat avec la FSCF qui seront programmées du 26 au 30 octobre 2020 :

Le nombre de places est limité à 18 jeunes la semaine avec la présence de 1 animateur et 1 directeur. Le tarif pour une semaine est de 1 000 € ;

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

-APPROUVER les conditions de la convention de fonctionnement entre la FSCF et la commune de Domalain ;

-AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment la convention.

2020.05.10.03 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RÉALISATION DU PROGRAMME DE VOIRIE 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les offres reçues dans le cadre du marché « programme voirie 2020 ».

La consultation a été lancée le 27 juillet 2020. 6 plis ont été reçus dans les délais, 0 hors délais.

A l'issue de l'analyse des offres faite par la commission d'appel d'offres le mercredi 16 septembre, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par le candidat ENTREPRISE SECHE aux conditions ci-après :

<u>LA BERTRIE</u>	<u>HAUTE PLANCHE</u>	<u>PLATEAU RALENTISSEUR</u>	<u>Total HT</u>
8 504,00 €	10 527,00 €	17 995,90 €	37 026,90 €

soit **44 432.28 € TTC**

Vu le C.G.C.T

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Approuver l'attribution du marché à l'ets SECHE pour un montant global de 37 026.90 € HT, soit 44 432.28 € TTC**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

2020.05.10.04 RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

La préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) donne lieu, chaque année, à un recensement des données physiques des communes.

Une de ces données, conformément à l'article L 2334-22 du Code général des collectivités territoriales, est la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Cette dernière est prise en compte dans le calcul de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale et s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Les modifications de longueur de voirie communale ne sont prises en compte dans le calcul des dotations qu'à condition qu'une délibération du conseil municipal prévue à cet effet ait bien été prise.

Ce classement emporte des obligations particulières pour la collectivité, notamment en matière d'entretien et d'ouverture à la circulation. Elle est donc indépendante de la dénomination de la voie ou du fait qu'elle soit ou non revêtue. De même, les voies vertes et cyclables, dans la mesure où elles seraient indépendantes d'une autre voie communale, peuvent être intégrées au domaine public à condition qu'elles appartiennent à la commune, qu'elles soient affectées à la circulation générale.

Monsieur Le Maire présente l'annexe 1 recensant les mesures de la voirie communale (VC + CR) réalisées par le service technique.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

-PRECISE que la longueur de la voirie communale au 1^{er} janvier 2021 est de : 64 556 mètres linéaires, conformément à l'annexe 1 ci-jointe.

2020.05.10.05 PLUI : OPPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, et notamment son article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2020_093 du 16 juillet 2020 du conseil communautaire de Vitré Communauté relative à l'élection de la présidente de Vitré Communauté ;

Considérant que lorsqu'une communauté d'agglomération n'est pas déjà devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent ;

Considérant qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population doivent se prononcer pour s'y opposer, et ce, avant le 31 décembre 2020 inclus ;

Considérant les éléments de fait justifiant l'opposition au transfert de compétence (révision en cours du PLU) ;

Considérant que la commune entend conserver la compétence en matière de documents d'urbanisme afin de définir, à son échelle, les évolutions de son territoire et maîtriser son urbanisation ;

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas opter pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de s'opposer à ce transfert automatique de compétence.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) décide :

- **De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à compter du 1^{er} janvier 2021 ;**
- **D'informer Vitré Communauté de cette décision par la transmission de la présente délibération.**

2020.05.10.06 REVISION DU PLU : AVENANT DE PROLONGATION AVEC L'ATELIER DU MARAIS

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition d'avenant relatif à la mission d'étude de révision du PLU avec le cabinet L'atelier du Marais.

Monsieur Le Maire rappelle que la durée prévisionnelle du marché notifié en date du 14 mai 2016 à L'Atelier du Marais était de 30 mois.

Le délai étant dépassé, Monsieur Le Maire propose donc que la mission confiée à l'atelier du

Marais soit prolongée jusqu'au 31 octobre 2021.

Monsieur Le maire précise que le sous-traitant est le cabinet Néotec Urba depuis le 11 septembre 2019.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER les conditions de l'avenant de prolongation avec le cabinet L'Atelier du Marais ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment l'avenant de prolongation.

2020.05.10.07 BUDGET COMMUNAL- DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Le maire informe le conseil municipal du trop-perçu de la Taxe Aménagement de la Résidence Notre Dame de Lourdes d'un montant de 5 272,92 €.

Monsieur Le maire présente également les nouveaux besoins de matériels :

- Corbeille de propreté
- Vitrine Affichage Mairie
- Support à vélos
- Débrousailluse

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre des exonérations de loyers liées au COVID-19, il convient d'émettre les titres et de prévoir leur règlement par une charge exceptionnelle à imputer au compte 678.

Par conséquent, Il est proposé de modifier le budget comme suit :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 800,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 800,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	3 800,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	3 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 800,00 €	3 800,00 €
INVESTISSEMENT		
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 300,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 300,00 €	0,00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	5 300,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	5 300,00 €
D-2188-143 : MATERIELS DIVERS	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 300,00 €	7 300,00 €

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée décide :

- D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n°1 suivant les modalités prévues ci-dessus.

2020.05.10.08 SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE ARGENT DE POCHE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2008-07-07 en date du 23 juin 2008 autorisant la création de la régie d'avance « argent de poche » ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 15 septembre 2020 ;

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée décide :

- La suppression de la régie d'avance argent de poche pour le paiement des missions argent de poche
- Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 5 octobre 2020.

2020.05.10.09 SUPPRESSION DE LA REVISION DES LOYERS DE LA BOULANGERIE ET DE SON LOGEMENT D'HABITATION

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les montants des loyers de la boulangerie et du logement d'habitation s'y rattachant sont révisés chaque année le 1^{er} juillet, conformément à la convention, en fonction des variations de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction publié par l'institut national de la statistique et des études économiques. Cette moyenne est celle de l'indice du coût de la construction à la date de référence et des indices des trois trimestres qui la précèdent. La date de référence de l'indice est celle du quatrième trimestre de l'année précédente.

Etant donné que ces biens immobiliers situés 2 et 4 rue du Colombier sont en cours de vente en faveur des locataires actuels, Monsieur Le maire propose que les montants des loyers ne soient pas révisés.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

-DECIDE DE NE PAS appliquer de révision des loyers de la boulangerie et du logement s'y attendant jusqu'à l'acquisition définitive des locaux situés 2 et 4 rue du Colombier par les locataires actuels.

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage 6/10/2020	Date d'envoi en préfecture 06/10/2020
--------------------	--------------------------	--------------------------------------	--

2020.05.10.01 VITRE COMMUNAUTE : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT
2020.05.10.02 CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE (FSCF) ET LA COMMUNE DE DOMALAIN – ESPACES LOISIRS ITINERANTS
2020.05.10.03 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RÉALISATION DU PROGRAMME DE VOIRIE 2020
2020.05.10.04 RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE
2020.05.10.05 PLUI : OPPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME
2020.05.10.06 RÉVISION DU PLU : AVENANT DE PROLONGATION AVEC LE CABINET URBA
2020.05.10.07 BUDGET COMMUNAL- DÉCISION MODIFICATIVE N°1
2020.05.10.08 SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCE ARGENT DE POCHE
2020.05.10.09 SUPPRESSION DE LA RÉVISION DES LOYERS DE LA BOULANGERIE ET DE SON LOGEMENT D'HABITATION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Prochaine séance le : lundi 2 novembre à 20h00

La secrétaire de séance,
Mme JARRY Emilie